

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 JANVIER 2023, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 19 décembre 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du 19 décembre 2022
 - 4.3 Séance extraordinaire du 21 décembre 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modification
 - 5.3 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modification
 - 5.4 Coordinatrice au Service de la culture et des loisirs – embauche
 - 5.5 Adoption – règlement numéro 1089-1-2022 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue des Entreprises et du boulevard Firestone et décrétant un emprunt d'une somme de 84 375 \$ à ces fins
 - 5.6 Adoption – règlement numéro 1329-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
 - 5.7 Adoption – règlement numéro 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics
 - 5.8 Adoption – règlement numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin
 - 5.9 Adoption – règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumtrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 834 000 \$ à cette fin
 - 5.10 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2023 – approbation
 - 5.11 Serveur virtuel – acquisition
 - 5.12 PG Solutions inc. – migration des applications
 - 5.13 Servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada – lot 4 925 097
 - 5.14 La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – adhésion – renouvellement
 - 5.15 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – adhésion
 - 5.16 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – adhésion – renouvellement
 - 5.17 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement

5.18 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Brigadier scolaire et préposé aux bâtiments et espaces verts – embauche
- 6.2 Personne salariée admissible au programme de subvention Essor II – Service des travaux publics – embauche
- 6.3 Conteneur maritime – acquisition
- 6.4 Réaménagement de la 3e Avenue segment entre le boulevard Antonio-Barrette et la piste multifonctionnelle – mandat
- 6.5 Programme de cadets 2023 – Sûreté du Québec
- 6.6 Fonds pour le transport actif (FTA) – demande de décret d'autorisation – Conseil des ministres
- 6.7 Accord du Fonds pour le transport actif canadien – autorisation
- 6.8 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – adhésion – renouvellement
- 6.9 Association des travaux publics du Québec – adhésion
- 6.10 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Association pour les jeunes de la rue de Joliette (AJRJ) – paiement
- 6.11 Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable rue Moreau et avenue Rodolphe – Sanexen Services Environnementaux inc. – décompte no 3

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment – 2-6, avenue des Plaines
- 7.2 Étude de PIIA – projet de modification d'un panonceau – 41, rue Beaupied
- 7.3 Étude de PIIA – projet de modification de l'affichage – 49, rue Beaupied
- 7.4 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne – 190-192, boulevard Antonio-Barrette
- 7.5 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment – 283-285, boulevard Antonio-Barrette
- 7.6 Étude de PIIA – projet de lotissement – lots 6 421 302 et 6 529 777
- 7.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – adhésion – renouvellement
- 7.8 Association Forestière de Lanaudière – adhésion – renouvellement

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Bazar NDP 2023 – autorisation et contribution
- 8.2 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire 2023 – adhésion
- 8.3 Semaine de prévention du suicide – contribution à l'effort collectif

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Camp de jour – coordonnateur et coordonnatrice principaux – embauche
- 9.2 Soccer – tarification 2023
- 9.3 Soirée électro-glaciale – mandats

- 9.4 Luminaires – parc des Champs-Élysées – acquisition
- 9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – duathlon – Sonia Ayotte

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Projets déposés au programme de partenariat territorial du CALQ – appui de la Ville

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal sont présents et qu'ils consentent à ajouter le point :

5.19 Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail – appel d'offres par l'UMQ – mandat;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'amendé.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 19 décembre 2022

002-01-2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

003-01-2023

4.2 Séance extraordinaire du 19 décembre 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

004-01-2023

4.3 Séance extraordinaire du 21 décembre 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

005-01-2023

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 20 décembre 2022 au 23 janvier 2023 inclusivement et totalisant une somme de 1 195 545,33 \$.

5.2 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modification

006-01-2023

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 601-12-2022 adoptée à la séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un document intitulé *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit document afin d'ajouter le poste de Coordination au Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal* soit modifié afin de changer l'appellation de l'article 2.11 par la suivante :

2.11 Coordination au Service de la culture et des loisirs classe 10

5.3 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modification

007-01-2023

ATTENDU QU'un document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilité du personnel cadre municipal a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal, tel que déposé.

5.4 Coordonnatrice au Service de la culture et des loisirs – embauche

008-01-2023

ATTENDU QUE madame Marie-France Beaulieu est à l'emploi de la Ville depuis janvier 2012, d'abord pour différents postes étudiants, puis à titre d'agente du développement culturel à temps plein en juillet 2017;

ATTENDU la création d'un nouveau poste de Coordination du Service de la culture et des loisirs et que madame Marie-France Beaulieu possède toutes les qualités requises pour ce poste;

ATTENDU la recommandation du 12 janvier 2023 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de madame Marie-France Beaulieu au poste de Coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, à compter du 24 janvier 2023;

QUE le salaire pour ce poste soit fixé à la classe salariale 10 établie à l'intérieur de la *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal* de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, en reconnaissant huit (8) années d'expérience pertinente à madame Beaulieu, ce qui représente 8% au-dessus du seuil minimum de la classe;

QUE la progression à l'intérieur de l'échelle salariale se poursuive une (1) fois par année à la date anniversaire de son entrée en fonction le 24 juillet 2017;

QUE la Ville accorde à madame Beaulieu quatre (4) semaines de vacances payées à compter de l'année 2023;

QU'il n'y ait pas de période de probation.

5.5 Adoption – règlement numéro 1089-1-2022 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue des Entreprises et du boulevard Firestone et décrétant un emprunt d'une somme de 84 375 \$ à ces fins

009-01-2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 19 décembre 2022 concernant le règlement numéro 1089-1-2022 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1089-1-2022 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue des Entreprises et du boulevard Firestone et décrétant un emprunt d'une somme de 84 375 \$ à ces fins, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.6 Adoption – règlement numéro 1329-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

010-01-2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 19 décembre 2022 concernant le règlement numéro 1329-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1329-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville, avec modification, afin d'agrandir la zone de stationnement pour une période de temps restreinte face aux boîtes postales communautaires de l'avenue des Champs-Élysées;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.7 Adoption – règlement numéro 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics

011-01-2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 19 décembre 2022 concernant le règlement numéro 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.8 Adoption – règlement numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin

012-01-2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 19 décembre 2022 concernant le règlement numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Convertir une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL
Portée :	Tout le territoire
Coût :	472 700 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur

5.9 Adoption – règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumptrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 834 000 \$ à cette fin

013-01-2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 19 décembre 2022 concernant le règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumptrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 834 000 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumptrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 834 000 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Construction d'un skatepark, d'une pumptrack et d'une aire de repos commune
Portée :	Tout le territoire
Coût :	1 834 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur

5.10 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2023 – approbation

014-01-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est partie à l'entente intermunicipale créant la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QUE la Régie a transmis à la Ville ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QUE des crédits sont disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2023 au montant de 2 252 020 \$;

D'autoriser la directrice du service des finances et trésorière à payer, à même les prévisions budgétaires 2023 et selon les modalités prévues à l'entente ci-dessus décrite, la quote-part de la Ville s'élevant à 250 031 \$, cette somme incluant une partie à être remboursée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, pour une somme de 18 670,73 \$.

5.11 Serveur virtuel – acquisition

015-01-2023

ATTENDU QUE le serveur virtuel acquis en 2015 de la firme ACCEO Solutions est en fin de vie et pourrait s'arrêter de fonctionner inopinément;

ATTENDU QUE PG Solutions (anciennement ACCEO) avisait la Ville dès 2021 que le serveur n'était plus sous maintenance pour sa partie physique et suggérait de le faire remplacer par le fournisseur local de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopté par le conseil municipal en date du 15 janvier 2019, la Ville peut octroyer, de gré à gré, un ou des contrats pour un même projet, comportant une dépense totale entre 25 000 \$ et le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE conformément à ce règlement, un formulaire de contrôle a été dûment complété par les services concernés de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE l'offre de services soumise par Nanotech Informatique pour le remplacement du serveur virtuel inclut des coûts pour des licences pour lesquels il n'a aucun contrôle sur le prix;

ATTENDU QU'il est préférable d'octroyer le contrat pour le remplacement dudit serveur à une firme qui connaît parfaitement le fonctionnement des systèmes informatiques de la Ville et qui est en mesure de réagir rapidement en cas de problème;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter la proposition de Nanotech Informatique pour le remplacement du serveur virtuel au montant approximatif de 26 645 \$ plus les taxes applicables, incluant le coût des licences et le temps estimé pour la mise en place;

QUE tous les coûts liés au remplacement du serveur soient financés par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

5.12 PG Solutions inc. – migration des applications

016-01-2023

ATTENDU QUE le remplacement du serveur virtuel implique la migration des applications que la Ville détient de PG Solutions;

ATTENDU QUE PG Solutions a soumis une proposition pour la migration de la partie Unicité des logiciels que la Ville détient auprès de ladite firme et une seconde proposition pour le transfert d'AccèsCité Territoire, Syged et Perfas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner la signature de la proposition de PG Solutions pour la migration des applications de la partie Unicité des logiciels de la Ville pour un montant de 5 751,74 \$ plus les taxes applicables, ainsi que la proposition pour le transfert de la partie PG Solutions des logiciels de la Ville, soit AccèsCité Territoire, Syged et Perfas, pour un montant de 1 173,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE tous les coûts liés à la migration des applications soient ajoutés aux coûts du serveur virtuel et financés par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

5.13 Servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada – lot 4 925 097

017-01-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une demande d'Hydro-Québec à l'effet d'obtenir, pour elle-même et pour Bell Canada, des droits réels et perpétuels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication pour une lisière mesurant 1.5 mètre de largeur, sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 67.8 mètres carrés, à la limite nord-est du lot 4 925 097 du Cadastre du Québec (Parc des Jonquilles), lequel lot appartient à la Ville;

ATTENDU QUE cette demande de servitude est requise afin de construire le réseau électrique requis afin de desservir les immeubles du projet domiciliaire Les Berges des Prairies

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies consent à céder des droits réels et perpétuels de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada pour une lisière mesurant 1.5 (variable) mètre de largeur et d'une superficie approximative de 67.8 mètres carrés sur le lot 4 925 097 du Cadastre du Québec, le tout selon le plan B/66709101/M du 7 décembre 2022 d'Hydro-Québec et une description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre;

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies consent à un droit de couper, élaguer, détruire et enlever sur l'assiette de servitude notamment tout arbre, arbuste, branche ou racine qui pourrait nuire à la construction, à l'exploitation, au remplacement et à l'entretien des lignes de distribution, de même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres des lignes de distribution d'énergie électrique;

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies consent à un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter au-dessus et au-dessous de l'assiette de servitude, pour Hydro-Québec des lignes de distribution électrique et Bell Canada des lignes de télécommunication comprenant une seule rangée de poteaux, des haubans, supports, câbles, fils, ancrages, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires;

Que la servitude soit consentie à la condition qu'Hydro-Québec et Bell Canada soient responsables des dommages que leurs employés et employées et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble, lors des travaux de construction et d'entretien desdites lignes;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer tout document requis par la présente résolution, notamment le document d'option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude préparé par Hydro-Québec sur la parcelle du lot 4 925 097 visé par la présente autorisation et de tout acte notarié de servitude à la demande d'Hydro-Québec, ou de Bell Canada, aux frais du requérant.

5.14 La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – adhésion – renouvellement

018-01-2023

ATTENDU QUE madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, et madame Nancy Bellerose sont membres de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquitter les cotisations afférentes à leur adhésion pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2023 et d'acquitter les cotisations au montant total de 1 110 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

5.15 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – adhésion

019-01-2023

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023 et d'acquitter la cotisation de 8 882,63 \$, plus les taxes applicables, s'y rapportant.

5.16 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – adhésion – renouvellement

020-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2023-2024 et d'acquitter la cotisation de 2 932,18 \$ s'y rapportant.

021-01-2023

5.17 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée, aux termes de la résolution numéro 276-06-2022 et d'une entente avec le Centre de services scolaires des Samares, à acquitter le coût des travaux municipaux dans le cadre de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis cinq factures concernant des plans et devis ainsi que la partie civile des travaux attribuables à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Centre de services scolaire des Samares la somme de 89 183,30 \$ incluant les taxes applicables, soit :

- un montant de 4 599 \$ pour la partie civile des travaux du 1^{er} au 31 octobre 2022 (facture C2-000180);
- un montant de 78 051,13 \$ pour la partie civile des travaux du 1^{er} au 30 novembre 2022 (facture C2-000181);
- un montant de 3 322,09 \$ pour le contrôle qualitatif des travaux en date du 1^{er} octobre 2022 (facture C2-000182);
- un montant de 1 287,73 \$ pour le contrôle qualitatif en date du 29 octobre 2022 (facture C2-000183);
- un montant de 1 923,35 \$ pour le contrôle qualitatif des travaux en date du 26 novembre 2022 (facture C2-000189);

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1312-2022.

022-01-2023

5.18 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 2 252,25 \$ soit :

- un montant de 1 023,75 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 31 décembre 2022, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000415111;
- un montant de 1 228,50 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 31 décembre 2022, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000415112.

023-01-2023

5.19 Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail – appel d'offres par l'UMQ – mandat

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Brigadier scolaire et préposé aux bâtiments et espaces verts – embauche

024-01-2023

ATTENDU QUE, suite à l'affichage interne de l'offre d'emploi pour recruter un/une brigadier/brigadière scolaire et préposé/préposée aux bâtiments et espaces verts pour le Service des travaux publics, monsieur Rémi Provencher, actuellement employé saisonnier au poste de journalier manoeuvre au Service des travaux publics, a posé sa candidature pour ce poste;

ATTENDU la confirmation de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, à l'effet que monsieur Rémi Provencher répond aux exigences demandées pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher monsieur Rémi Provencher au poste de brigadier scolaire et préposé aux bâtiments et espaces verts au Service des travaux publics, à compter du 24 janvier 2023, au salaire fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 1 de la convention collective en vigueur.

6.2 Personne salariée admissible au programme de subvention Essor II – Service des travaux publics – embauche

025-01-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire procéder à l'embauche d'une personne salariée admissible au programme de subvention Essor II, notamment à cause d'un handicap ou pour fins d'intégration au milieu du travail;

ATTENDU QUE monsieur Félix Vincent travaille pour le Service des travaux publics depuis maintenant deux ans dans le cadre de différents programmes d'intégration en milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher monsieur Félix Vincent au Service des travaux publics afin d'accomplir des tâches manuelles simples et usuelles, à titre de personne salariée admissible au programme de subvention Essor II, à compter du 17 avril 2023, au taux de 16,54 \$ / heure, à 40 heures par semaine et ce, pour une période de 34 semaines;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou

incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer la lettre d'entente déposée conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, concernant l'embauche de personnes salariées admissibles à des programmes de subvention offerts par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou un organisme public, notamment en raison d'un handicap ou pour fins d'intégration au milieu du travail;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, notamment l'entente à intervenir pour l'obtention de la subvention dans le cadre du programme Essor II.

6.3 Conteneur maritime – acquisition

026-01-2023

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire acquérir un conteneur maritime pour l'entreposage de matériel en prévision des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal;

ATTENDU QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, a procédé à l'analyse de la proposition reçue et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 12 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'un conteneur maritime selon la proposition de CRT International inc. déposée en date du 12 octobre 2022, au prix de 5 850 \$, taxes et frais de transport en sus;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de dix ans.

6.4 Réaménagement de la 3e Avenue segment entre le boulevard Antonio-Barrette et la piste multifonctionnelle – mandat

027-01-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de réaménagement de la 3^e Avenue, soit le segment entre le boulevard Antonio-Barrette et la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les Services EXP inc. pour procéder à la réalisation des plans et devis et effectuer la surveillance des travaux se rapportant au projet de réaménagement de la 3e Avenue, le tout selon l'offre de services datée du 11 janvier 2023 qui prévoit des honoraires de 44 000 \$ taxes en sus.

028-01-2023

6.5 Programme de cadets 2023 – Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies participe au « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » depuis plusieurs années, lequel consiste à l'embauche de six cadets lors de la période estivale pour les quatre municipalités suivantes : Joliette, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul et Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la participation municipale pour l'été 2023, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable de cadets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de services des cadets pour la période estivale 2023;

De transmettre la présente résolution à la MRC de Joliette.

029-01-2023

6.6 Fonds pour le transport actif (FTA) – demande de décret d'autorisation – Conseil des ministres

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ci-après désigné « la Ville », souhaite effectuer des travaux dans le cadre du développement du réseau structurant de transport actif pour la liaison du pôle résidentiel au périmètre scolaire, récréatif, culturel et communautaire de la 3e Avenue et de la rue Jetté, ci-après désigné « le projet »;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral propose une aide financière dans le cadre du Programme du Fonds pour le transport actif (FTA) du Programme permanent pour le transport en commun (PPTC), qui vise à favoriser un transfert modal de la voiture vers le transport actif afin de soutenir la Stratégie nationale de transport actif du Canada;

ATTENDU QUE « la Ville » a déposé une demande d'aide financière pour « le projet » au programme FTA et que cette dernière demande d'aide financière a fait l'objet d'une approbation de principe du Ministère des Affaires intergouvernementales de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

ATTENDU QUE « la Ville » doit conclure une entente de contribution avec ce dernier ministère;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Québec (LMCE), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux ou un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE « la Ville » doit, pour conclure l'entente précitée, obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'une demande de décret d'autorisation soit faite par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies auprès du Conseil exécutif du gouvernement du Québec afin d'autoriser la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à conclure, avec le Ministère des Affaires intergouvernementales de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, une entente dans le cadre du Programme du Fonds pour le transport actif (FTA) du Programme permanent pour le transport en commun (PPTC), pour le développement du réseau structurant de transport actif pour la liaison du pôle résidentiel au périmètre scolaire, récréatif, culturel et communautaire de la 3e Avenue et de la rue Jetté;

QUE monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit désigné pour négocier l'entente précitée en conformité auprès du Ministère des Affaires intergouvernementales de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada selon les exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et soit également autorisé à signer ladite entente.

6.7 Accord du Fonds pour le transport actif canadien – autorisation

030-01-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire soumettre un projet dans le cadre du Fonds pour le transport actif afin de soutenir l'expansion de ses infrastructures de transport actif;

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies confirme qu'elle répond à toutes les exigences de l'accord du Fonds pour le transport actif canadien et que le Directeur des services techniques, monsieur Raphaël Lauzon, soit autorisé à exécuter l'accord au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

6.8 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – adhésion – renouvellement

031-01-2023

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2023 et d'acquitter la cotisation de 717 \$ avant taxes s'y rapportant.

032-01-2023

6.9 Association des travaux publics du Québec – adhésion

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association des travaux publics du Québec pour l'année 2023 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

033-01-2023

6.10 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Association pour les jeunes de la rue de Joliette (AJRJ) – paiement

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 507-09-2019, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a fait une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

ATTENDU QU'au printemps 2020, la Ville a reçu la confirmation d'une subvention au montant de 62 500 \$ par année accordée par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QU'une partie de la subvention était réservée pour le développement d'un service de travailleur de rue;

ATTENDU QUE l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette (AJRJ) a déposé une facture pour le mandat réalisé en 2022 relativement au programme mentionné ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le paiement de la facture à l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette (AJRJ) totalisant un montant de 40 000 \$ pour leur présence sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au courant de l'année 2022;

DE confirmer à l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette (AJRJ) que le mandat pour la présence de travailleur de rue sur le territoire ne sera pas reconduit en 2023.

034-01-2023

6.11 Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable rue Moreau et avenue Rodolphe – Sanexen Services Environnementaux inc. – décompte no 3

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Sanexen Services Environnementaux inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable de la rue Moreau et de l'avenue Rodolphe;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jonathan Désy, ingénieur de CLA Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le décompte progressif no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Sanexen Services Environnementaux inc. la somme de 71 044,42 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1322-2022.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment – 2-6, avenue des Plaines

035-01-2023

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 032 et situé au 2 à 6, avenue des Plaines;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du bâtiment en procédant à la séparation du local portant le numéro civique 6 en deux locaux distincts. La demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-4;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 032 et situé au 2 à 6, avenue des Plaines, ayant pour objet d'autoriser la modification du bâtiment en procédant à la séparation du local portant le numéro civique 6 en deux locaux distincts.

7.2 Étude de PIIA – projet de modification d'un panonceau – 41, rue Beaupied

036-01-2023

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification d'un panonceau de l'enseigne détachée existante dans le but d'afficher l'entreprise «En corps». La demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-8;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied, ayant pour objet d'autoriser la modification d'un panneau de l'enseigne détachée existante dans le but d'afficher l'entreprise «En corps», sous réserve de la condition suivante :

QUE le logo modifié présenté à l'option B du projet soit celui qui soit installé sur l'enseigne détachée.

7.3 Étude de PIIA – projet de modification de l'affichage – 49, rue Beaupied

037-01-2023

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 436 969 et situé au 49, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de l'affichage en vitrine autorisée pour afficher l'entreprise «Ordinateur Joliette»;

ATTENDU QUE la demande constitue une modification au PIIA approuvée par la résolution 499-10-2022. La demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-8;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 436 969 et situé au 49, rue Beaupied, ayant pour objet d'autoriser la modification de l'affichage en vitrine autorisée pour afficher l'entreprise «Ordinateur Joliette».

7.4 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne – 190-192, boulevard Antonio-Barrette

038-01-2023

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 448 et situé aux 190-192, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de l'enseigne apposée sur le bâtiment en procédant au remplacement du panneau de manière à afficher l'entreprise « Coiffure - Le chic boulevard ». La demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-5;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 448 et situé aux 190-192, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser la modification de l'enseigne apposée sur le bâtiment en procédant au remplacement du panneau de manière à afficher l'entreprise « Coiffure - Le chic boulevard ».

7.5 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment – 283-285, boulevard Antonio-Barrette

039-01-2023

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 286 et situé aux 283-285, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du bâtiment principal et plus particulièrement, les travaux de rénovation de la façade principale. La demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-7;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 286 et situé aux 283-285, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser la modification du bâtiment principal et plus particulièrement les travaux de rénovation de la façade principale, sous réserve de la condition suivante :

QUE la lumière émise par les équipements d'éclairage demeure sobre et que celle-ci ne soit pas éblouissante.

7.6 Étude de PIIA – projet de lotissement – lots 6 421 302 et 6 529 777

040-01-2023

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 421 302 et 6 529 777;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le lotissement du lot 6 551 427 en procédant à la fusion des lots 6 421 302 et 6 529 777. La demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-2;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 421 302 et 6 529 777, ayant pour objet d'autoriser le lotissement du lot 6 551 427 en procédant à la fusion des lots 6 421 302 et 6 529 777.

7.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – adhésion – renouvellement

041-01-2023

ATTENDU QUE madame Isabelle Jatrino, chef division permis et inspection – Inspectrice en bâtiment de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et qu’il y a lieu d’acquitter la cotisation qui est afférente à son adhésion pour l’année 2023;

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l’adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l’année 2023 et d’acquitter la cotisation de 380 \$, taxes en sus, s’y rapportant.

7.8 Association Forestière de Lanaudière – adhésion – renouvellement

042-01-2023

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l’adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l’Association Forestière de Lanaudière pour l’année 2023 et d’acquitter la cotisation de 150 \$ s’y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Bazar NDP 2023 – autorisation et contribution

043-01-2023

ATTENDU QU’il n’est plus possible d’entreposer du matériel au sous-sol du presbytère et qu’un enjeu persiste pour la collecte des dons du Bazar NDP;

ATTENDU QUE pour 2023, il sera possible d’utiliser temporairement le chalet des loisirs pour l’entreposage du matériel;

ATTENDU QUE l’organisme doit organiser l’événement à un autre endroit en 2023 étant donné les travaux qui sont en cours à l’école primaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville donne accès au chalet des loisirs pour les mois de mars et avril aux bénévoles du Bazar NDP;

QUE la Ville assume le coût de location de la Jolodium au montant de 625 \$ par jour plus les taxes applicables, pour la tenue de l’événement du 21 au 23 avril 2023, à titre de contribution;

QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, soit autorisé à signer le contrat de location de la Jolodium;

QUE la Ville soutienne la promotion du Bazar pour l'événement et la collecte des objets.

8.2 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire 2023 – adhésion

044-01-2023

ATTENDU QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudoises et Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de l'appui de la Ville et que cette dernière a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées pour la persévérance scolaire 2023 afin que notre Ville soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens et citoyennes en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Inscrire officiellement la Ville de Notre-Dame-Des-Prairies au JPS 2023;
- Adopter une résolution du conseil municipal pour démontrer l'engagement;
- Nommer le directeur du Service de la culture et des loisirs comme délégué en matière de réussite éducative pour faciliter les communications entre le CREVALE et la Ville;
- Le 16 février 2023, relever le défi « jeudi PerséVERT » en invitant le personnel à s'habiller en vert, en décorant les locaux en vert et en envoyant des photos sur les réseaux sociaux accompagnées des mots clics #JeudiPerséVERT #JPS2023 #CREVALE;
- Prêter des locaux pour le *Programme Passer Go, pour un passage réussit* en lien avec le comité PAS qui offre des ateliers favorisant la réussite du passage entre le primaire et le secondaire.

045-01-2023

8.3 Semaine de prévention du suicide – contribution à l'effort collectif

ATTENDU QUE, dans Lanaudière, quelques 80 personnes décèdent annuellement par suicide;

ATTENDU QUE, chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

ATTENDU QUE, orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la Semaine nationale de la prévention du suicide qui aura lieu du 5 au 11 février 2023 :

- Diffuser et afficher le matériel de sensibilisation dans le milieu de travail;
- Porter l'épingle à l'effigie de la Semaine nationale de la prévention du suicide;
- Partager les contenus et visuels fournis par le Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Camp de jour – coordonnateur et coordonnatrice principaux – embauche

046-01-2023

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche des deux coordonnateurs ou coordonnatrices principaux pour le camp de jour 2023;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs du 11 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de madame Emy Bolduc et monsieur Gabriel Léveillé, à titre de coordonnatrice et coordonnateur principaux du camp de jour de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

DE prévoir leur arrivée à temps partiel dès le 24 janvier 2023;

QUE la rémunération prévue pour ces postes soit celle établie par la résolution 129-03-2022.

047-01-2023

9.2 Soccer – tarification 2023

ATTENDU QUE l'Association de soccer Noir et Or a soumis sa tarification pour la saison 2023;

ATTENDU la recommandation du 10 janvier 2023 de la Commission des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le soccer pour la saison 2023 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'inscrivent dans la catégorie récréative;

QUE la politique familiale s'applique au 2^e enfant (25 %) et au 3^e enfant et plus (50 %) pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'inscrivent dans la catégorie récréative;

Que les jeunes s'inscrivant dans la catégorie compétitive devront assumer la différence;

QUE la tarification applicable est la suivante :

Catégories	Tarif pour l'année 2023
U4-U6	214 \$
U7	307 \$
U8 Deux fois par semaine	307 \$
U8 Trois fois par semaine	403 \$
U9 à U12 Deux fois par semaine	307 \$
U9 à U12 Trois fois par semaine	403 \$
U11 à U12 Quatre fois par semaine	468 \$
U13 à U18	307 \$

048-01-2023

9.3 Soirée électro-glaciale – mandats

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite organiser une soirée électro-glaciale pour les adolescents et adolescentes au parc des Champs-Élysées;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs du 10 janvier 2023 en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'octroi d'un mandat pour la sonorisation et l'éclairage au Centre culturel Desjardins pour un montant de 3 590 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser l'octroi d'un mandat pour l'embauche d'agents de sécurité auprès de Sécuritex au montant de 32 \$ de l'heure par agent, plus les taxes applicables;

D'autoriser l'octroi d'un mandat pour l'animation du bar à mocktails à Méga-Animation pour un montant de 650 \$, plus les taxes applicables.

049-01-2023

9.4 Luminaires – parc des Champs-Élysées – acquisition

ATTENDU QUE la MRC de Joliette a reçu une subvention pour l'acquisition de matériel dans le cadre du Festi-Glace;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette n'organisera pas de Festi-Glace en 2023, un montant de 30 000 \$ est donc disponible pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville souhaite illuminer le parc des Champs-Élysées afin de le rendre plus dynamique;

ATTENDU la recommandation du 10 janvier 2023 de la Commission des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition de luminaires pour l'aménagement du parc des Champs-Élysées, le tout selon la proposition de Leblanc Illuminations-Canada déposée en date du 9 janvier 2023, au prix de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée par le montant de la subvention à recevoir par la MRC de Joliette.

050-01-2023

9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – duathlon – Sonia Ayotte

ATTENDU QUE madame Sonia Ayotte sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation aux Championnats du monde multisport 2023 à Ibiza en Espagne le 29 avril prochain;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 6 décembre 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 300 \$ à madame Sonia Ayotte.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Projets déposés au programme de partenariat territorial du CALQ – appui de la Ville

051-01-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a choisi les projets qui seront appuyés dans le cadre de l'appel de projets du programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ);

ATTENDU la recommandation du 18 janvier 2023 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie les projets suivants dans le cadre de l'appel de projets du programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), à savoir :

- Jocelyn Thouin – Légendes locales
Résidence de création 2023-2024
Contribution en service : 5 500 \$
- Karine Demers – Sœurs
Exposition automne 2024
Cachet d'exposants : 2 169 \$
Contribution en service : 2 500 \$
- Sylvain Grenier - Créason
Projet Déchets-D'oeuvres
Spectacle famille été 2023 : 1 000 \$ (Cachet)
2 ateliers jeunes du camp de jour : 2 x 200 \$
Contribution en service : 1 500 \$

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisées à signer les lettres d'appui de chacun des projets appuyés.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

052-01-2023

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse